

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE				COMMUNE LE PONTET	
Nombre de conseillers				EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	
En exercice	Présents	Votants	Absents	Séance du 23 février 2024,	
10	9	10	1	L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle communale, sous la Présidence de M. André DAZY, Maire.	
Date de convocation : 08/02/2024				Présents : Alexandra BERGER, Laurence BERGER, Yann BERGER, André DAZY, Carl GINET, Pascal LIMARE, Aline MAUCHERAT, Daniel PILLET, Romain VIGIER.	
Date d'affichage de la délibération : 29/02/2024				Elus excusés ayant donné pouvoir : Charline RAGEAU ayant donné pouvoir à Romain VIGIER.	
				Secrétaire de séance : Romain VIGIER.	
<u>Délibération n° 2024 02 23 03 : autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.</u>					

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits ouverts en 2023 étaient de 141 926.78 €. Ainsi le quart des crédits est égal à 35 481.70 €.

- 2131 : maçonnerie mur mairie et escalier : 11 500 €.
- 21538 : réfection de l'éclairage public (complément aux restes à réaliser correspondants aux devis complémentaires) : 12 452.80 €.
- 2157 - rénovation électrique complète et mise en conformité de la salle des fêtes et des gîtes : 11 036.40 € TTC.

Soit un total de 34 989.20 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote : adopté à l'unanimité (10 voix pour).

Le secrétaire de séance,

Romain VIGIER



Le Maire,

André DAZY



Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024

ID : 073-217302058-20240223-2024022303-DE

